



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMATHEQUE

N° D SG . N° 09/030

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMATHEQUE , SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 339 794 653, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc GUERIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL PHARMATHEQUE des locaux d'une superficie de 14 m², 14 m², 18 m² et 26 m² situés au 2^{ème} étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de quatre mois commençant à courir le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 30 avril 2009, moyennant une redevance de :

Local de 14 m² :

9,50 €x 14 m ²	133,00 €
+1,25 €de charges par m ²	17,50 €
Soit une redevance mensuelle de ...	150,50 €

Local de 14 m² :

9,50 €x 14 m ²	133,00 €
+ 1,25 €de charges par m ²	17,50 €
Soit une redevance mensuelle de ...	150,50 €

Local de 18 m² :
9,50 €x 18 m² 171,00 €
+ 1,25 €de charges par m²..... 22,50 €
Soit une redevance mensuelle de 193,50 €

Local de 26 m² :
10,70 €x 26 m² 278,20 €
+ 1,25 €de charges par m² 32,50 €
Soit une redevance mensuelle de 310,70 €

**SOIT UNE REDEVANCE MENSUELLE
TOTALE DE 805,20 €**

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Releveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL PHARMATHEQUE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMATHEQUE,
Lu et Approuvé,
Jean-Luc GUERIN

Fait à ROYAN,
Le 19 mars 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT